

## Décret n°2009-516 du 6 mai 2009 relatif aux interruptions volontaires de grossesse par voie médicamenteuse

06/05/2009

Ce décret autorisant les centres de planning familial et les centres de santé à pratiquer des interruptions volontaires de grossesses (IVG) médicamenteuses précise les conditions d'organisation de cette activité ainsi que les modalités de détention de contrôle et de gestion des médicaments.

**Voir : Instruction°DREES/BESP/2010/412 du 3 décembre 2010 relative à la diffusion, la validation et la remontée des bulletins d'interruption volontaire de grossesse (BIG)**